

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

8/4 – PISCINE MUNICIPALE – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS
DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention de « fonctionnement ».

Dans le cadre de cette convention, la délibération du conseil de communauté n° 12 C 0592 du 12 octobre 2012 a décidé de l'attribution à la ville de Mons en Barœul d'un fonds de concours d'un montant de 60 245,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2011/2012.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine à la ville de Mons en Barœul et d'inscrire les crédits à l'article fonctionnel 92413, compte nature 74758.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.